

# SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

---

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. QUITELIER Marc, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHEL Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle, Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine qui entre en séance au point 11 de l'ordre du jour, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel, M. VAN WONTERGHEM André et M. GUILLET Eddy, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

**Excusés :** Mme l'Echevine REIGNIER Véronique, M. MASURE André, Conseiller LIBRE et M. DE PRYCK Francis, Conseiller ENSEMBLE.

---

**Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.**

**Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, excuse l'absence de Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE.**

**En outre, Monsieur le Bourgmestre excuse l'absence de Madame l'Echevine Véronique REIGNIER pour raisons médicales, ainsi que celle de Monsieur Francis DE PRYCK, Conseiller ENSEMBLE.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

## **1. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.**

Le Conseil est informé de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des comptes communaux de l'exercice 2015.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« Si le personnel du service financier était en nombre suffisant, nous aurions sans doute évité la remarque de la tutelle à propos de la "gestion" des subsides de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose. En effet, c'est un dossier qui est en cours depuis 15 ans, compliqué, dans lequel la tutelle elle-même a du mal de s'y retrouver: subsides prévus non reçus à un moment donné, puis quand même reçus plus tard, par exemple. Mettre ce dossier en ordre prend du temps. Il est vraiment nécessaire de renforcer le personnel du service financier qui est beaucoup trop chétif actuellement. »*

Monsieur le Président se rallie aux propos de Madame la Conseillère en ce qui concerne la complexité dans la gestion des subventions de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose.

Par ailleurs, l'absence devenue de longue durée d'un agent au service des finances se prolonge successivement et n'a pas permis d'envisager un remplacement plus tôt. La procédure de recrutement est actuellement en cours.

## **2. Remplacement du câblage informatique des bâtiments communaux. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le câblage informatique actuellement installé dans les bâtiments communaux est obsolète et inadapté à l'évolution des techniques de communication.

Dès lors, et afin d'améliorer la qualité et la vitesse d'échange des informations électroniques, il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue du remplacement de ce matériel, pour un montant estimé à 95.000 €, TVA comprise.

La procédure directe négociée avec publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Eddy LUMEN, Conseiller PS, formule deux remarques. La première concerne le montant conséquent de l'investissement proposé et la seconde porte sur l'audit et ses conclusions.

Par ailleurs, il s'interroge sur le placement du câble qui, à son estime, pourrait être confié au personnel compétent dont dispose l'Administration.

Monsieur le Président rappelle que l'infrastructure informatique est existante depuis très longtemps. L'audit a cerné des investissements et les a priorisés. Ainsi, le câble est apparu comme prioritaire. Il s'agit de la première étape d'un processus qui s'étendra sur plusieurs années. Actuellement, on peut considérer que l'humain est plus rapide que la machine ; il y a dès lors un souci majeur qui altère le travail des agents.

D'autre part, la pose du câblage électronique s'avère une tâche peu ordinaire qu'il convient de confier à des spécialistes. C'est pourquoi ce travail sera out sourced.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2016/3p-1114/2016\_09\_21\_CC\_Approbation choix & conditions*

**Objet : Remplacement du câblage informatique des bâtiments communaux - Choix et conditions du marché des Voies et moyens - Décision.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu que le câblage informatique actuellement installé dans les bâtiments communaux est obsolète, inadapté à l'évolution des techniques de communication et qu'il est proposé, afin d'améliorer la qualité et la vitesse d'échange des informations électroniques entre les services communaux, de le remplacer par un matériel correspondant aux besoins et aux techniques actuels ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1114 relatif au marché ayant pour objet le Remplacement du câblage informatique du Centre administratif pour un montant estimé à 95.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge des articles 104/742-53//2016 0009, 421/742-53//2016 0009 et 767/742-53//2016 0009 et financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 08 août 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°34/2016, remis en date du 19 août 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant que les documents du marché ont été corrigés et adaptés en fonction de cet avis ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1114 et ses annexes relatif au marché ayant pour objet «Remplacement du câblage informatique du Centre administratif» pour un montant total estimé à 95.000,00 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter les dépenses résultant de ce marché à charge du budget extraordinaire de l'exercice en cours et à concurrence des montants suivants :

- 104/742-53//2016 0009 : 60.000,00 € TVA comprise
- 421/742-53//2016 0009 : 24.000,00 € TVA comprise
- 767/742-53//2016 0009 : 11.000,00 € TVA comprise

et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

### **3. Mise à disposition de conteneurs, transport et traitement des déchets inertes. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le travail confié au service communal des travaux génère la production de déchets inertes qu'il est nécessaire, au départ, de stocker et ensuite d'évacuer pour une éventuelle réutilisation. Pour ce, il est nécessaire de prévoir, notamment, la mise à disposition de conteneurs.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, et comprenant également le transport et le traitement des déchets, porte la dépense au montant estimé à 25.555,20 €, TVA comprise et propose la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de ce marché sera portée à charge du budget extraordinaire ;

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, s'interroge sur l'endroit où seront posés les conteneurs. Il est répondu que ceux-ci se trouveront au service des travaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2016/3p-1126/2016\_09\_21\_CC\_Lessines\_Approbation - Conditions*

**Objet : Mise à disposition de conteneurs, transport et traitement des déchets inertes - Choix et conditions du marché «Voies et moyens - Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la réalisation des tâches confiées au service communal des travaux génère la production de déchets inertes pour lesquels il est nécessaire de prévoir stockage et évacuation en vue de leur valorisation éventuelle ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prévoir la mise à disposition de conteneurs afin de mener à terme ces opérations ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1126 et ses annexes relatif au marché ayant pour objet « Mise à disposition de conteneurs, transport et traitement des déchets inertes » pour un montant estimé à 25.555,20 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 87601/124-06 du budget de l'exercice en cours ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 04 août 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 35/2016, remis en date du 19 août 2016, par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Attendu que les documents du marché ont été adaptés en fonction de cet avis ;

#### **A l'unanimité**

#### **DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1126 et ses annexes relatif au marché ayant pour objet « Mise à disposition de conteneurs, transport et traitement des déchets inertes » pour un montant total estimé à 25.555,20 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter les dépenses résultant de ce marché à charge de l'article 87601/124-06 budget de l'exercice en cours et des suivants.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### **4. Conception, fourniture, montage et installation d'aires de jeux d'extérieur dans les écoles communales. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

A la suite de différentes visites de contrôle, certaines installations des aires de jeux d'extérieur dans les écoles communales ont dû être démontées, celles-ci ne satisfaisant plus aux normes de sécurité.

C'est pourquoi, un cahier spécial des charges a été établi en vue de procéder à leur remplacement. Ce cahier spécial des charges comprend la conception, la fourniture et le montage d'aires de jeux dont les quantités ne sont pas encore actuellement définies.

L'appel d'offres ouvert est proposé comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, donne lecture de ce qui suit :

« Une fois de plus, les socialistes restent perplexes face à ce dossier qui ne présente rien de concret .. Interrogés le mois dernier par notre collègue Eddy Lumen, vous avez confirmé que le matériel au sein des écoles communales inspectées allait devoir être évacué. En séance, nous faisons part de notre souhait quant au remplacement de ces jeux pour un budget au moins aussi conséquent que pour l'école de Bois-de-Lessines (50 000 euros).

Il nous revient à présent que le problème n'était pas tant la conformité mais l'usure et surtout l'environnement du point de vue sécurité (clôtures, stabilité du sol, revêtement, etc).

D'après les informations données par les services administratifs, ce présent dossier est en effet calqué sur le CSC d'acquisitions de jeux pour Bois-de-Lessines au niveau des normes et des plans d'aménagements mais le Collège n'a toujours pas décidé des quantités ni des affectations.

Les besoins ne sont toujours pas définis par le Collège mais en théorie plus aucune école communale (sauf Bois-de-Lessines) n'a de jeux extérieurs. Combien de temps cette situation va-t-elle durer ? Ce problème date du dernier trimestre 2015 faut-il le rappeler ?

D'autre part (et le plus ahurissant), les modules installés dans les parcs et plaines publics ont été démontés par vos soins sans qu'aucun dossier de remplacement ne soit prévu.

A notre connaissance, l'inspection ne visait pas ce matériel. Je dois rappeler pour ceux qui n'étaient pas au Collège à cette époque, qu'entre 2006 et 2012, Monsieur Criquelion avait fait faire un relevé et inventaire de l'état de ce matériel afin d'assurer la sécurité dans le cadre des PISQ.

Comptez-vous remédier à cette situation et vous engager à investir tant dans les écoles que sur les aires de jeux extérieures publiques ? »

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient ensuite comme suit :

« Les enfants de l'entité de Lessines ne sont pas gâtés : la plupart des jeux extérieurs ne sont plus aux normes et ont dû être retirés tant dans les écoles communales que dans les parcs publics. Ecolo attendait donc ce cahier des charges avec impatience. Mais nous sommes déçus :

Premièrement, le cahier des charges ne concerne que les écoles ; les plaines du Cailloux Hubin et du parc Watterman ne sont pas concernées.

Secundo, le conseil doit voter le cahier des charges pour un catalogue: une liste de jeux.

Cela sous-entend qu'il n'y a pas eu d'analyse des besoins de chaque école. Chaque école a pourtant des besoins propres ou des contraintes propres, liées à la configuration des lieux, à la place disponible dans les parties récréatives, à sa population d'enfants,

Les critères d'attribution du marché interpellent Ecolo: 50 points pour le prix, 25 points pour le délai de livraison et 25 points pour la valeur esthétique. Ce dernier critère est détaillé comme suit: il faut tenir compte de la qualité des matériaux et il faut tenir compte de la convivialité des espaces créés et leur intégration sur le site. Curieusement, le soumissionnaire n'est invité à fournir un plan d'aménagement que pour la zone récréative de l'école de Deux-Acren.

Et pour les autres écoles?

Et où sont les critères éthiques et environnementaux que le Conseil a décidé d'appliquer à ses marchés publics? Souvenez-vous: à deux reprises, le conseil a voté à l'unanimité ces bonnes résolutions. »

Pour Monsieur l'échevin Dimitri WITTENBERG, les aires de jeux posent problème et ce n'est pas récent. Il évoque les rapports périodiques établis par BTV qui, déjà en 2004, évoquaient certains risques. Depuis lors, rien n'a été fait. C'est pourquoi le SPF a mis en demeure les autorités communales d'agir dans des délais très courts.

Monsieur Dimitri WITTENBERG se félicite du travail collaboratif de Madame Sophie VANDROOGENBROECK, Conseillère en Prévention.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui un marché « stock » pour une durée de trois ans. Il rappelle que les recommandations de l'inspectrice ont été intégrées dans le projet de cahier spécial des charges, notamment en ce qui concerne les clauses de la page 7.

Le site de Deux-Acren est particulièrement compliqué compte tenu de la présence de racines d'arbres.

Par ailleurs, l'autorité ne pouvait proposer de dossier conjoint pour les aires de jeux scolaires et les aires de jeux des espaces publics, dans la mesure où une législation différenciée s'applique. En ce qui concerne les aires de jeux des espaces publics, les villages et quartiers ne seront pas oubliés et feront l'objet d'investissements pour permettre la fréquentation des enfants dès les beaux jours prochains.

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, rappelle qu'à Bois-de-Lessines, il y a déjà un terrain de tennis.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, souhaite que soit acté au procès-verbal le fait que les aménagements seront établis pour le printemps prochain. Elle réfute les propos de Monsieur Dimitri WITTENBERG quant à l'inertie de l'autorité depuis 2004 et rappelle les interventions de l'échevin Claudy CRIQUIELION en ce qui concerne la gestion des PISQ.

Monsieur Dimitri WITTENBERG précise son propos. Les infrastructures n'étaient pas conformes à l'heure actuelle, ce qui a provoqué la mise en demeure du SPF.

Madame Isabelle PRIVE sollicite formellement les rapports de BTV de 2004 et la suite y réservée en son temps.

Pour Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, les propos de Monsieur l'échevin apparaissent comme convaincants. Toutefois, la méthode de marché retenue par l'autorité est interpellante. Il considère que la visite sur place est un préalable nécessaire pour tout aménagement.

Monsieur Dimitri WITTENBERG rappelle que la décision de localisation et des infrastructures se fera en concertation avec les agents techniques, la Conseillère en prévention et les directions d'écoles. Par ailleurs, un contrôle mensuel devra être effectué.

Madame l'échevine Marie-Josée VANDAMME précise que l'enlèvement des aires de jeux publiques s'est imposé car la pose de barrières Nadar s'avérait insuffisante pour sécuriser les sites.

La délibération suivante est adoptée par dix-neuf voix pour et deux abstentions du groupe ECOLO pour l'absence de critères éthiques et environnementaux :

*2016/3p-1105/2016\_09\_21\_CC\_Approbation choix & conditions*

**Objet : Conception, fourniture, montage et installation d'aires de jeux d'extérieur dans les écoles communales - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'à la suite de différentes visites de contrôle de l'I.B.Z. la non-conformité des installations des aires de jeux d'extérieur dans les écoles communales a été mise en évidence ainsi que la nécessité de remplacer les équipements actuels par du matériel aux normes ;

Vu le cahier spécial des charges N°3P-1105 et ses annexes relatif au marché ayant pour objet la « Conception, fourniture, montage et installation de jeux d'extérieur dans les écoles communales » aux montants estimés respectivement à ;

| Description                    | TVA comprise |
|--------------------------------|--------------|
| Lot n°1: Maisonnette :         | 1.476,20 ¤   |
| Lot n°2: Module multifonction: | 8.954,00 ¤   |

|  |             |
|--|-------------|
| Lot n°3: Module multifonction:                               | 3.630,00 p  |
| Lot n°4: Module multifonction                                | 4.719,00 p  |
| Lot n°5: Portique deux balançoires pour les petits à moyens: | 2.904,00 p  |
| Lot n°6: Portique deux balançoires pour les moyens à grands: | 2.662,00 p  |
| Lot n°7: Maisonnette :                                       | 7.260,00 p  |
| Lot n°8: Locomotive:   | 4.235,00 p  |
| Lot n°9: Wagon type 1:                                       | 4.235,00 p  |
| Lot n°10: Wagon type 2:                                      | 2.299,00 p  |
| Lot n°11: Wagon type 3:                                      | 2.541,00 p  |
| Lot n°12: Toboggan type 1:                                   | 3.267,00 p  |
| Lot n°13: Toboggan type 2:                                   | 1.936,00 p  |
| Lot n°14: Jeu sur ressort - motif vache:                     | 1.234,20 p  |
| Lot n°15: Jeu sur ressort - motif serpent:                   | 1.282,60 p  |
| Lot n°16: Jeu sur ressort - motif grenouille:                | 2.299,00 p  |
| Lot n°17: Jeu sur ressort - motif marguerite:                | 847,00 p    |
| Lot n°18: Jeu sur ressort - motif cochon:                    | 1.089,00 p  |
| Lot n°19: Jeu sur ressort - motif coq:                       | 1.089,00 p  |
| Lot n°20: Jeu sur ressort - motif cheval:                    | 726,00 p    |
| Lot n°21: Jeu sur ressort - motif véhicule :                 | 1.524,60 p  |
| Lot n°22: Jeu sur ressort - motif sauterelle:                | 1.210,00 p  |
| Lot n°23: Banc pour enfants:                                 | 1.089,00 p  |
| Lot n°24: Table pique-nique type 1:                          | 1.210,00 p  |
| Lot n°25: Table pique-nique type 2:                          | 1.331,00 p  |
| Lot n°26: Table pique-nique type 3:                          | 568,70 p    |
| Lot n° 27 (Revêtement de sol)                                | 2.420,00 p  |
| Lot n° 28 (Poubelles)  | 1.815,00 p, |
| Lot n°29 (Panneaux d'information)                            | 363,00 p    |

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge des articles 721/749-98//2016-0046 et 722/749-98//2016-0046 et au budget des exercices suivants et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 p, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 04 juillet 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°27/2016, joint en annexe, remis en date du 15 juillet 2016 par Madame la Directrice financière ;

Vu l'avis préalable de la DGO5, Pouvoirs locaux, Action Sociale et Santé du Service Public Wallonie- Tutelle générale d'annulation, remis le 29 juillet 2016 ;

Vu l'avis préalable sur les clauses techniques du projet remis par la Conseillère en Prévention pour la Sécurité et le Bien-être au travail en date du 12 juillet 2016 ;

Considérant que les documents du marché ont été corrigés et adaptés en fonction de ces avis ;

**A 19 voix pour et 2 abstentions**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3P-1105 et ses annexes relatif au marché ayant pour objet la Conception, fourniture, montage et installation de jeux d'extérieur dans les écoles communales.

**Art. 2 :** de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter les dépenses relatives au présent marché, à concurrence des crédits disponibles à charge des articles 721/749-98//2016 0046 et 722/749-98//2016-0046 et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et à la Tutelle sur les marchés publics (D.G.O.5) au moment de l'adjudication du marché.

## **5. Remplacement de cinq abris pour voyageurs. Conclusion d'une convention. Voies et moyens. Décision.**

Dans le cadre du remplacement des abris pour voyageurs TEC situés Quatre Chemins à Ghoy, rue de l'Hôtellerie (Cordant) à Lessines, Bas et La Blanche à Ogy et à l'ancienne gare d'Ollignies, il est proposé au Conseil de conclure une convention avec la Société régionale wallonne du Transport.

Cette convention permettra la limitation de l'intervention communale au montant de 9.077,42 €, TVA comprise, pour un coût global de 45.387,10 €, TVA comprise. Les abris en question seront livrés et placés par la Société précitée.

La dépense résultant de ce projet sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« Pour la deuxième année consécutive, le Collège respecte enfin ses engagements au sujet du remplacement des abris pour les voyageurs des TEC. Ceci dit, les abris proposés sont surprenants : Ecolo n'est pas convaincu que ce sont les plus endommagés ou vétustes qui sont remplacés. Celui de la rue La Blanche par exemple n'est pas vétuste : il est sale ! Lors du Conseil du 25 septembre 2014- il y a deux ans déjà- Ecolo dénonçait le non-entretien de cet abri, entretien qui incombe, pour rappel, aux services communaux. Deux ans plus tard, rien n'a changé ! Ce n'est pas de la bonne gestion que de le remplacer ; un nettoyage en profondeur suffirait à le rendre agréable ! Ecolo demande une analyse plus sérieuse des abris à remplacer et l'installation de nouveaux abris aux arrêts où il n'y en pas, sur base notamment de données de fréquentation de ces arrêts. »*

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, s'interroge sur le maintien des abris pour voyageurs sur la ligne Lessines-Viane qui n'est plus desservie.

Monsieur le Président rappelle que ce travail d'évacuation des abris de bus inutilisés a été sollicité à maintes reprises au service des travaux.

Par ailleurs, Monsieur l'Échevin Oger BRASSART rappelle les demandes formulées aux TEC en ce qui concerne la communication des horaires dans les abris de bus ainsi que le nom correspondant au site. Il ajoute qu'il convient de tenir compte des contingences des TEC, notamment dans les dessertes des gares de Renaix et de Silly. Les abris de bus remplacés sont ceux utilisés par les voyageurs. En ce qui concerne celui de La Blanche, il s'agit d'un arrêt fort fréquenté.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2015/3p-1081/2016\_09\_21\_CC\_Approbation d'une convention*

**Objet : Remplacement de cinq abris pour voyageurs (2016) - Conclusion d'une convention ó Voies & moyens ó Approbation.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant que dans le cadre de l'entretien des abris pour voyageurs situés sur le territoire de la commune de Lessines, et dans le but d'améliorer le confort des utilisateurs des transports en commun, il est



nécessaire de remplacer, les abris rendus inadaptés à la protection des usagers soit par leur vétusté soit par le fait qu'ils ont fait l'objet de dégradations et de vandalisme ;

Attendu qu'il apparaît opportun de procéder au remplacement de cinq abris pour voyageurs dans les lieux suivants :

| Dénomination de l'arrêt                | Ligne desservie |  | Type d'abri | Sens desservi | TEC Exploitant | Nouvelle implantation ou remplacement |
|--|-----------------|--|-------------|---------------|----------------|---------------------------------------|
|  | N°              | Dénomination                             |             | vers          |                |                                       |
| Ghoy Quatre Chemins                    | 87              | Enghien-Silly-Lessines-Ellezelles-Renaix | ALU S21 VVV | Enghien       | TEC Hainaut    | remplacement                          |
| Lessines ó rue de l'Hôtellerie Cordant | 87              | Enghien-Silly-Lessines-Ellezelles-Renaix | ALU S21 VVV | Enghien       | TEC Hainaut    | remplacement                          |
| Ogy ó Bas Ogy                          | 87              | Enghien-Silly-Lessines-Ellezelles-Renaix | ALU S21 VVV | Enghien       | TEC Hainaut    | remplacement                          |
| Ogy ó La Blanche                       | 87              | Enghien-Silly-Lessines-Ellezelles-Renaix | ALU S21 VVV | Renaix        | TEC Hainaut    | remplacement                          |
| Ollignies - Ancienne gare              | 87              | Enghien-Silly-Lessines-Ellezelles-Renaix | ALU S21 VVV | Enghien       | TEC Hainaut    | remplacement                          |

Vu la demande introduite, à cet effet, le 30 mai 2015, par la Ville, auprès de la Société TEC Hainaut;

Vu le courrier du 17 juin 2016 par lequel ladite Société sollicite l'approbation des plans d'implantation des abris concernés ;

Vu les plans d'implantation des abris pour voyageurs signés pour accord le 04 juillet 2016 ;

Considérant que la Société régionale wallonne des Transports ayant passé un marché global pour l'achat d'abris bus, propose aux administrations communales la possibilité de placer des abris pour voyageurs de type standard en leur accordant une subvention de 80%;

Vu le courrier du 30 août 2016 par laquelle la Société Régionale Wallonne du Transport transmet à la Ville, la convention «ABRIS STANDARDS SUBSIDIES POUR VOYAGEURS» relative au placement de cinq abris pour voyageurs sur le territoire de la commune;

Attendu qu'il y a lieu, selon les termes de la convention précitée de verser préalablement à la Société Régionale Wallonne du Transport la quote-part financière communale à raison de 9.077,42p TVAC sur son compte IBAN BE95 0910 1091 5458, BIC: GKCCBEBB;

Attendu que ce montant correspond à 20% de la fourniture, de la pose et de la préparation du sol des abris en cause;

Vu les autres conditions énoncées en ladite convention;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 42200/741-52//2016 0028 et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 p, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

- Art. 1er :** d'approuver la convention ayant pour objet le remplacement de cinq abribus standards subventionnés pour les voyageurs pour un montant total estimé à 9.077,42 € TVA comprise reçue de la part de la Société Régionale Wallonne du Transport, par courrier du 30 août 2016 référencé T/GV 15.11.10-S 06 et HT 233 à 237, annexée à la présente délibération
- Art. 2 :** de charger la Société Régionale Wallonne du Transport de la livraison et du placement de cinq abris pour voyageurs standards de type S 21 d'un coût global de 45.387,10 € TVA comprise.
- Art. 3 :** de marquer son accord sur le montant de l'intervention communale de 9.077,42 € TVA comprise et son paiement anticipé.
- Art. 4 :** de porter la dépense en résultant à charge de l'article 42200/741-52//2016 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 5 :** de charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.
- Art. 6 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière ainsi qu'à la Société Régionale Wallonne du Transport.

**6. Remplacement du tableau électrique et de la chaudière à l'école d'Ollignies. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Ratification.**

En séance du 12 septembre 2016, le Collège a décidé de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de procéder, en urgence, au remplacement du tableau électrique et de la chaudière à l'école communale d'Ollignies.

Le montant estimation de la dépense s'élève à 8.926,93 €, TVA comprise et celle-ci sera portée à charge du budget extraordinaire.

Il est proposé au Conseil de ratifier cette décision et d'inscrire les crédits nécessaires en prochaine modification budgétaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3P-1135/2016\_09\_21\_CC\_Ratification

**Objet : Remplacement du tableau électrique et de la chaudière à l'école d'Ollignies - Ratification des choix et conditions et du mode de passation du marché - Voies et moyens - Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'à la suite de pluies calamiteuses, la chaufferie de l'école d'Ollignies a été inondée jusqu'à une hauteur de 1,20 m, provoquant des dégâts au tableau électrique et à la chaudière ;

Attendu qu'il est impératif de remettre l'installation en état avant la période hivernale afin de poursuivre sa mission de service public ;

Vu la décision du Collège communal du 12 septembre 2016 qui décide de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder en urgence au « **Remplacement du tableau électrique et de la chaudière à l'école d'Ollignies** », de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché pour un montant estimé à 8.926,93 €, TVA comprise et de confier ce travail à la firme T.P.F. UTILITIES, Rue de l'Expansion, 3 à 4400 FLEMALLE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit, à charge de l'article 722/724-60//2016 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours dans le cadre de la prochaine modification budgétaire et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

#### **A l'unanimité**

#### **DECIDE :**

**Art. 1er :** de ratifier la décision du Collège communal du 12 septembre 2016 de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour procéder, en urgence, au « **Remplacement du tableau électrique et de la chaudière à l'école d'Ollignies** », comme suit :

- *de procéder au Remplacement du tableau électrique et de la chaudière à l'école d'Ollignies et de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du présent marché.*
- *de porter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 722/724-60//2016 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.*
- *de désigner en qualité d'adjudicataire du présent marché la firme T.P.F. UTILITIES, Rue de l'Expansion, 3 à 4400 FLEMALLE au montant d'offre contrôlé de 8.926,93 € TVA comprise.*
- *d'engager la dépense y relative à charge l'article susdit du budget extraordinaire de l'exercice en cours.*
- *de soumettre la présente décision à un prochain Conseil communal pour ratification.*
- *de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.*

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### **7. Eclairage public. Campagne de remplacement des lampes à vapeur de mercure. Approbation de la convention-cadre. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

La société ORES a établi un programme de remplacement de 176 points lumineux, répartis sur le territoire de l'entité lessinoise, équipés de lampes à vapeur de mercure à haute pression, ce genre d'éclairage étant désormais interdit de fabrication, pour un montant estimé à 93.843,72 €, TVA comprise, dont 49.843,72 €, TVA comprise à charge de l'Administration.

Par ailleurs, suite à la demande du Collège, cette société propose le remplacement de deux poteaux en béton à Lessines et Bois-de-Lessines, pour un montant estimé à 2.967,42 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver les devis et la convention à conclure avec ORES et de porter les dépenses en résultant à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2016/3P-1124/2016\_09\_21\_C Approbation choix et conditions*

**Objet :** Eclairage public ó ORES ó Campagne de remplacement des lampes à vapeur de mercure Approbation de la convention-cadre- Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décisions.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Attendu que suite à la fusion des gestionnaires de distribution en date du 31 décembre 2013, les droits d'A.E.H. ont été repris par le gestionnaire de réseau ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 à 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant que la législation européenne a désormais interdit la fabrication de lampes à vapeur de mercure haute pression ;

Considérant qu'ORES ASSETS, dans le cadre de son obligation de service public (OSP) a établi un programme qui concerne le remplacement de 176 points lumineux, répartis sur le territoire de l'entité de Lessines, équipés de lampes à vapeur de mercure à haute pression ;

Considérant qu'un montant de 250,00 € hors TVA par luminaire sera pris en charge par le gestionnaire de réseau de distribution (ORES) dans le cadre de son obligation de service public ;

Vu l'offre d'ORES ASSETS n°20420803 du 11 juillet 2016 qui propose, en qualité d'OSP, le remplacement de 176 ouvrages HgHP pour un montant estimé à 93.843,72 € TVA comprise à financer sur base de la convention à conclure ;

Vu l'offre d'ORES ASSETS n°20424487 du 11 juillet 2016 qui propose, à la demande du Collège communal du 20 juin 2016, le remplacement de deux poteaux en béton pour un montant estimé à 2.967,42 € TVA comprise. à financer sur fonds propres ;

Considérant la décision du Collège communal du 16 août 2016 qui choisit de financer sur fonds propres la part communale.

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention entre la Ville de Lessines et ORES ASSETS en vue de fixer les modalités de financement et de remboursement de ce projet, à prix coûtant ;

Considérant que l'investissement projeté permettra une économie annuelle sur la facture de consommation d'électricité qui peut être estimée à 16.461,00 € T.V.A. comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 426/735-60 // 2016 0035 et est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 05 août 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°33/2016, remis en date du 16 août 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant que les documents du marché ont été adaptés en fonction de cet avis ;

#### **A l'unanimité**

#### **DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le devis d'ORES ASSETS N° 20420803 pour le projet de remplacement de 176 luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure haute pression (HgHP) et la pose de deux poteaux en béton au montant estimatif global de 93.843,72 € TVA comprise, dont 40.603,72 TVA

comprise à charge de la Ville de Lessines et 53.240,00 € TVA comprise à charge de ORES dans le cadre de l'Obligation de Service Public.

- Art. 2 :** d'approuver le devis d'ORES ASSETS N° 20424487 relatif au marché ayant pour objet «Éclairage public - Remplacement des luminaires HgHP ó remplacement de deux poteaux» pour un montant total estimé à 2.967,42 € TVA comprise.
- Art. 3 :** de porter les dépenses résultant de ce marché à charge de l'article 426/735-60//2016 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** d'approuver le projet de convention à conclure entre ORES ASSETS et la Ville de Lessines en vue de fixer les modalités de financement et de remboursement de ce projet, à prix coûtant, dans le cadre de la mission d'OSP.
- Art. 5 :** de confier à la S.C.R.L. ORES ASSETS., Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, la mise en œuvre des travaux à prix de revient du présent projet
- Art. 6 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**8. Hypercentre. Travaux d'aménagement des espaces publics de la Grand'Rue et de la rue Général Freyberg. Convention avec un particulier. Ratification.**

En séance du 5 septembre 2016, le Collège a approuvé le projet de convention à conclure avec un particulier dans le cadre de la réalisation d'un accès vers les garages situés à l'impasse du Trou Martin à Lessines, et ce, durant la période de fermeture de la rue Général Freyberg dans le cadre des travaux de l'hypercentre.

Il est proposé au Conseil de ratifier cette décision.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« Les travaux de la rue Général Freyberg ont rendu inaccessibles plusieurs parking à l'arrière des maisons de cette rue. Le Collège a donc signé une convention avec un propriétaire pour permettre à celui-ci d'accéder à son parking via le jardin de la maison de repos du CPAS: le service travaux de la commune a démoli une partie du mur qui sépare les propriétés.*

*Ce qui fait que, pour le moment, il existe un accès direct entre la rue Général Freyberg et la maison de retraite. Ecolo trouve que ce serait chouette de pouvoir garder cette liaison rapide et sécurisée. Est-ce possible? »*

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient également comme suit :

*« Sur le fond du dossier nous n'aurions pas eu de remarque spécifique à faire étant donné la clarté de la procédure d'un intérêt particulier demandé mais qui sert à la collectivité (on suppose que plusieurs personnes sont concernées par le passage pour y garer leur véhicule durant les travaux publics).*

*Là où le bât blesse fortement est la légalité de votre point : vous dites : « le Collège approuve le 5 septembre cette décision de convention » alors que le procès-verbal de cette séance n'a, à ce jour pas été validée par ce même Collège.*

*Il faut savoir que les Conseillers ne peuvent avoir accès aux dossiers qu'après approbation des procès-verbaux par le Collège. Or ce vendredi 17 septembre, la Directrice générale n'a pu me fournir de pv approuvés depuis la date du 25 juillet ! Et depuis ce lundi, vous approuvez les pv du mois d'août.*

*Avez-vous des explications à donner sur la conformité des décisions du Collège ? »*

Il est rappelé à Madame PRIVE que les procès-verbaux ne peuvent être soumis à l'approbation des autorités que lorsque ceux-ci sont établis ; en l'occurrence, le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 août 2016 n'est pas finalisé.

Quant à la suggestion du groupe ECOLO, celle-ci sera examinée par le Collège.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3P-913/2016\_09\_21\_CC\_Lessines\_Approbation d'une convention-Ratification

**Objet : Hypercentre ó Travaux d'aménagement des espaces publics de la Grandø rue et de la rue Général Freyberg - convention entre la Ville de Lessines et Messieurs Gérard et Willy PICOU - Convention ó Ratification.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant les travaux d'Aménagement des espaces publics de l'Hypercentre ó Grandø rue et rue Général Freyberg ;

Considérant qu'il est nécessaire durant la période de fermeture de la rue Général Freyberg qu'il est nécessaire de maintenir un accès aux garages situés à l'ømpasse du Trou Martin ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 05 septembre 2016 qui approuve le projet de convention à adopter établi par le Service juridique communal afin de définir le contexte des aménagements nécessaires à ce projet et qui s'ønonce comme suit ;

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

**D'øune part,** la Ville de Lessines, ci-après dénommée le propriétaire dont le siège est sis à 7860 Lessines, GrandøPlace, 12, représentée par Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre et Madame Véronique BLONDELLE, Directeur Général, agissant en vertu d'øune délibération du Collège communal du 29 août 2016.

**Et**

**D'øautre part,** Monsieur Gérard PICOU, en sa qualité de nu-propriétaire de la parcelle cadastrée D76d2  
Monsieur Willy PICOU, en sa qualité d'øusufruitier de la parcelle cadastrée D76d2

tous deux domiciliés à 7860 Lessines, rue Général Freyberg, 5

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

**Art. 1<sup>er</sup> ó Objet de la convention**

Monsieur PICOU Gérard et Monsieur PICOU Willy, respectivement nu-propriétaire et usufruitier d'øune parcelle sise à Lessines, Impasse du Trou Martin, 6/6, cadastrée D 76 d 2, autorisent la Ville de Lessines à procéder au démontage partiel et provisoire d'øun mur de clôture en dalles de béton situé sur ladite parcelle et qui la sépare de la parcelle 73 E section 1 D, conformément au plan cadastral en annexe.

Ils autorisent également la Ville de Lessines à procéder à la pose d'øun géotextile et d'øun empierrement sur sa propriété, afin de récupérer le niveau de la parcelle D 73 E.

Ils autorisent le passage de véhicules sur sa propriété et s'øngagent à ne pas l'øntraver.

**Art. 2 ó Motif de la convention**

Les travaux de démontage du mur de clôture effectués par la Ville de Lessines, via son Service des Travaux, permettront le passage de véhicules afin qu'ils accèdent aux garages de l'ømpasse du trou Martin durant la fermeture à la circulation de la Rue Général Freyberg, dans le cadre des travaux de voirie de la Grandø rue et de la rue Général Freyberg.

Le passage se fera donc via la parcelle 73 E section 1 D et par la parcelle cadastrée D 76 d 2, via le passage pratiqué dans le mur de séparation des deux parcelles.

**Art. 3 ó Aménagements**

Monsieur PICOU Gérard et Monsieur PICOU Willy ne pourront apporter aucun aménagement aux travaux effectués par le Service des Travaux de la Ville de Lessines.

**Art. 4 ó Prix & charges**

Monsieur PICOU Gérard et Monsieur PICOU Willy s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie suite aux travaux effectués par la Ville de Lessines et à prendre en charge le remplacement de toute pièce matériau qui serait nécessaire à la reconstruction du mur.

**Art. 5 ó Durée de la convention**

Les travaux de démontage du mur de séparation débuteront le 25 août 2016 et permettront le passage des véhicules jusqu'au 18 octobre 2016 minimum.

Néanmoins, cette date peut être postposée en fonction des aléas du chantier de voirie, sans opposition possible tant du nu-propriétaire que de l'usufruitier de la parcelle 76 D 2 et sans qu'ils ne réclament aucune contrepartie.

**Art. 6 ó Sort des travaux à la fin de la convention**

Monsieur PICOU Gérard et Monsieur PICOU Willy autorisent la Ville de Lessines à procéder à l'enlèvement de l'empierrement et du géotextile posés sur sa propriété.

Ils autorisent la Ville de Lessines à procéder à la pose de la clôture sur sa propriété et à la réfection de la partie de mur démontée, sur l'emplacement identique au mur existant.

Néanmoins, si pour procéder à la réfection de la partie démontée par le Service des Travaux de la Ville de Lessines, de nouvelles dalles et/ou de nouveaux poteaux devaient être utilisés, Monsieur PICOU Gérard et Monsieur PICOU Willy assumeront seuls les frais d'achat des dites dalles et poteaux.

**Art. 7 ó Responsabilité**

La Ville de Lessines n'engage aucunement sa responsabilité si des dégâts devaient survenir lors du démontage partiel du mur. Si des dégâts devaient survenir, Monsieur PICOU Gérard et Monsieur PICOU Willy en assumeront l'entière responsabilité et l'entière charge financière.

La Ville de Lessines n'engage nullement sa responsabilité si des dégâts devaient être occasionnés par la pose ou l'enlèvement du géotextile ou l'empierrement au revêtement de sa parcelle.

En aucun cas la responsabilité de la Ville de Lessines ne pourra être engagée si des dégâts devaient être occasionnés lors du passage de véhicules sur la parcelle D 76 d 2.

Monsieur PICOU Gérard et Monsieur PICOU Willy s'engagent à n'introduire aucune procédure à l'encontre de la Ville de Lessines suite aux travaux effectués sur sa propriété ou à tenter, par tout autre moyen de mettre en cause sa responsabilité.

Considérant qu'il est de la compétence du Collège communal de désigner ses représentants afin de signer valablement ces dispositions ;

**DECIDE :**

**Art. 1 :** de ratifier la décision du Collège communal en sa séance du 05 septembre 2016 d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Lessines, d'une part, et Messieurs Gérard et Willy PICOU, d'autre part, dans le cadre de la réalisation d'un accès vers les garages situés à l'impasse du Trou Martin à Lessines, durant la période de fermeture de la rue Général Freyberg dans le cadre des travaux d'« Aménagement des espaces publics de la Grandrue et de la rue Général Freyberg », comme établi ci-dessus.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**9. Fixation des conditions de vente de véhicules déclassés. Décision.**

Le Collège, en séance du 8 février 2016, a déclassé des véhicules dont le coût des réparations était trop important par rapport à leur valeur résiduelle.

Il est proposé au Conseil de fixer les choix et conditions afin de procéder à la vente de ces véhicules.

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, s'interroge sur la présence ou non dans la liste des véhicules déclassés, de celui endommagé par un ouvrier. Il est répondu par la négative.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

**2016/3p-1017/2016\_08\_25\_CC Approbation ó choix & conditions**

**Objet :** Vente de véhicules déclassés. Conditions de vente. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la décision du Collège communal du 08 février 2016 de déclasser les véhicules suivants :

| type véhicule et marque       | N° plaque | N° Patrimoine |
|-------------------------------|-----------|---------------|
| Camionnette MERCEDES Sprinter | ABI230    | 05-322-34     |
| Camion MERCEDES 1722          | BSZ280    | 05-329-42     |
| Camion-brosse DAF             | GGV509    | 05-329-32     |
| Tracteur FIAT winner          | DTD054    | 05-329-5      |
| Remorque                      | QCZ113    | 05-329-58     |

le coût des réparations étant techniquement et économiquement trop important par rapport à leur valeur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux achats et ventes de bien meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Attendu que celle-ci ne comporte pas de règles spécifiques relatives à la vente de biens meubles par les communes ;

Considérant dès lors que le Conseil communal est normalement compétent.

Attendu qu'au vu de la nature de la vente, il peut être procédé par « vente de gré à gré » ;

Considérant que dans l'intérêt général cette vente de gré à gré doit être faite avec publicité ;

Vu les « conditions de vente » proposées pour la vente de ces véhicules et matériel ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1215-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** de procéder à la vente de gré à gré des véhicules suivants :

| type véhicule et marque       | N° plaque | N° Patrimoine |
|-------------------------------|-----------|---------------|
| Camionnette MERCEDES Sprinter | ABI230    | 05-322-34     |
| Camion MERCEDES 1722          | BSZ280    | 05-329-42     |
| Camion-brosse DAF             | GGV509    | 05-329-32     |
| Tracteur FIAT winner          | DTD054    | 05-329-5      |
| Remorque                      | QCZ113    | 05-329-58     |

**Art. 2 :** d'approuver les conditions et le catalogue de vente de ces véhicules.



**Art. 3 :** de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Directrice financière.

**10. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil, à l'unanimité, statue sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

- **Acquisition de matériel pour le fleurissement de la Ville ó prix unitaires.**

*2013/3p-690/201\_09\_21\_CC\_Voies & moyens\_Approbation ó Conditions*

**Objet : Acquisition de matériel pour le fleurissement de la ville - Voies et moyens 2016 - Approbation - Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2014 qui approuve le cahier spécial des charges N°3p-690 du marché ayant pour objet l'Acquisition de matériel pour le fleurissement de la ville pour un montant total estimé à 64.918,92 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2014 d'attribuer ce marché aux Etablissements Brassine s.p.r.l., rue Chassart, 2 à 1495 MARBAIS ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 425/741-52//2016-0031 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter les dépenses relatives au marché de « Acquisition de matériel pour le fleurissement de la ville » à charge de l'article 425/741-52//2016-0031 du budget de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- **Acquisition d'extincteurs ó marché à commandes.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2016/3p-748/2016\_09\_21\_CC\_Approbation des voies & moyens*

**Objet : Acquisition d'extincteurs pour la Ville de Lessines - Marché à commandes 2014 2016 - Voies et moyens - Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2014 qui approuve les choix & conditions et estimatif du marché relatif à l'Acquisition d'extincteurs pour la Ville de Lessines - Marché à commandes 2014-2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2014 qui désigne SICLI S.A., Rue du Merlo, 1 à 1180 UCCLE aux prix unitaires suivants :

| N° | Description                               | Type | Unité | Qt | PU HTVA | Total HTVA |
|----|---|------|-------|----|---------|------------|
| 1  | Extincteur à eau pulvérisée sans additifs | QP   | Pièce | 5  | 62.05   | 310.25 €   |
| 2  | Extincteur à eau pulvérisée avec additifs | QP   | Pièce | 4  | 62.05   | 248.20 €   |
| 3  | Extincteur de type CO2                    | QP   | Pièce | 5  | 73.10   | 365.50 €   |
| 4  | Extincteur à poudre                       | QP   | Pièce | 4  | 38.25   | 153.00 €   |
| 5  | Contrat d'entretien annuel par extincteur | QP   | Pièce | 18 | 6.50    | 117.00 €   |

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget **extraordinaire** de l'exercice en cours, à charge de l'article 137/724-60//2016 0018 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

#### **DECIDE :**

**Art. 1er :** de porter les dépenses relatives à la fournitures du marché ayant pour objet l'« **Acquisition d'extincteurs pour la Ville de Lessines - Marché à commandes 2014 2016** » à charge de l'article 137/724-60//2016 0018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- **Réfection des toitures de l'école de la Gaminerie (coordination sécurité et santé).**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

**Objet :** Ecole de la Gaminerie ó Réfection des toitures - Coordination sécurité et santé ó Voies et moyens - Décision

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du 07 novembre 2012 qui approuve les conditions du marché ayant pour objet la « Désignation d'un coordinateur sécurité et santé pour l'ensemble des travaux de la Ville de Lessines (phases projet & réalisation) » ;

Vu la décision du Collège communal du 06 février 2013 qui désigne BURESCO S.P.R.L.U. Queneau, 47 à 7880 Flobecq en qualité d'adjudicataire du marché susmentionné ;

Considérant que dans le cadre des travaux ayant pour objet « Réfection des toitures de l'école de la Gaminerie », il y a lieu de prévoir une mission de coordination sécurité & santé au taux honoraires de 0,3 % du montant global des travaux hors T.V.A. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/724-60//2016-0117 et qu'il est financé par emprunt et par subsides ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

## A l'unanimité

### DECIDE :

**Article 1er :** de porter les dépenses, estimées à 2.504,70€ TVA comprise, relatives aux honoraires qui seront dus à BURESCO S.P.R.L.U. Queneau, 47 à 7880 Flobecq dans sa mission de coordinateur sécurité & santé dans le cadre des travaux ayant pour objet « Réfection des toitures de l'école de la Gaminerie » au taux honoraires de 0.3 % du montant global des travaux hors T.V.A. à charge de l'article 722/724-60//2016-0117 et de les financer par emprunt et par subsides.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- **Revitalisation du Centre-Ville à honoraires.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/3p-309/2016\_09\_21\_CC\_NOTE HONO à IDETA\_V & M

**Objet :** **Revitalisation du Centre Ville à Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage Paiement des honoraires à Approbation à Décision.**

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 15 février 2010 par laquelle il approuve la conclusion d'une convention avec l'intercommunale IDETA en vue de la délégation d'une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans la revitalisation du centre ville et fixe la date butoir de clôture des prestations sollicitées au 06 décembre 2012 ;

Vu la convention signée entre les parties ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2013 de proroger la désignation de l'intercommunale IDETA SCRL en qualité d'assistant technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans le cadre de la revitalisation du centre ville, conformément aux dispositions de l'article 4 point 7 des statuts d'IDETA et à la décision de son Conseil d'administration du 5 novembre 2008 et de maintenir toutes les modalités d'exécution figurant dans la convention existante et de fixer la date butoir de clôture des prestations sollicitées au 31 décembre 2018, prorogeable éventuellement sur décision discrétionnaire du nouveau conseil, moyennant l'évolution effective du projet ;

Vu la note d'honoraires VDVT/2016/15 introduite par IDETA pour pour la revitalisation du Centre Ville à Travaux Grand'Rue au montant de 11.614,16 €, TVA comprise dans le cadre de la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (Grand'Rue).

Attendu que d'autres notes d'honoraires relatives au même objet pourront être introduite dans le courant de cette année ;

Considérant qu'un crédit de 40.000 € a été inscrit au budget de l'exercice en cours à charge de l'article 93000/733-60/2010/2011-079 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

#### **A l'unanimité**

#### **DECIDE :**

**Art. 1 :** de porter les dépenses relatives aux honoraires dus à IDETA dans le cadre de la Revitalisation du Centre Ville, à concurrence du disponible budgétaire, soit 40.000,00€, à charge de l'article 93000/733-60/2010/2011-079 du budget de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

—————  
**Mademoiselle Christine CUVELIER, Conseillère PS, entre en séance.**  
 —————

#### **11. Acquisition d'un immeuble. Décision de principe.**

Le Conseil est invité à émettre un accord de principe sur l'acquisition d'un immeuble sis à Lessines au prix de 250.000 €.

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, s'interroge sur l'utilité de cet achat.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient comme suit :

*« Lors du budget, les socialistes avaient soulevé votre volonté farouche d'acquérir le moulin William dont il est bien question ce soir. Le PV d'une réunion entre les propriétaires, l'Echevin de la culture et les responsables du Centre culturel avait éclairé notre lanterne sur vos intentions.*

*Le Collège a comme qui dirait attrapé la fièvre acheteuse mais qui décide réellement ? Le Centre Culturel bien sûr !!! Ce qui est certain, c'est que la ville se permet d'acheter à nouveau un bâtiment 250 000 euros au minimum sans compter les nombreux frais d'aménagement à un propriétaire privé mais que visiblement le Collège se tâte d'investir pour son patrimoine public. J'en veux pour exemple le chargeur à bateaux, monument classé au patrimoine et pour lequel une restauration permettrait une synergie avec HNDR afin de dynamiser le tourisme à Lessines.*

*A ce jour, aucun projet d'affectation et de valorisation n'a été décidé par le Collège. Un dossier bien ficelé et défendu à la Région Wallonne permettrait d'obtenir 60% de subsides.*

*Pour les socialistes, il nous paraît capital d'investir en bon père de famille et nous avons assez de patrimoine propre à restaurer qui tombe en ruines. Il ne faut pas oublier que toute la population lessinoise paie la note d'investissement.*

*De plus, vous justifiez l'urgence d'acquérir ce bien sous peine de perdre des subsides mais lesquels donc ? Rien ne figurait dans ce dossier en tous cas.*

*Concernant les associations en manque de locaux, il est bien temps d'en faire le listing et de nous présenter les besoins en la matière. Nous en connaissons plus d'une qui serait amateur de recevoir enfin un logement adéquat et permanent. A moins qu'une salle de concert de 1500 places soit possible ? »*

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, donne ensuite lecture du texte suivant :

*« En acquérant cet ancien moulin, nous sauvegardons le patrimoine. Financièrement, la transaction proposée est intéressante. Mais vu l'état des bâtiments, de gros frais de rénovation seront nécessaires. Ecolo aurait aimé voir dans le dossier quelques éléments à ce sujet. Certes, nous savons que l'ancien moulin est destiné au Centre culturel. Mais en fonction de l'usage que le centre en fera, les coûts seront très variables. Le Collège pourrait-il exposer son projet pour l'ensemble des bâtiments concernés par la transaction qui inclut aussi une habitation -*

actuellement occupée- et un jardin. Quelles sont les intentions du Collège en ce qui concerne cette habitation et le jardin ? »

Enfin, Monsieur l'Échevin Oger BRASSART intervient également comme suit :

« Créé voici une trentaine d'années, reconnu alors en catégorie 4, le Centre culturel a pris son essor début des années 2000 pour évoluer actuellement en « 1re division » des Centres culturels locaux. Sa demande de reconnaissance pour 2018 a été introduite dernièrement. Outre les 100.000 € acquis actuellement, elle vise la valorisation de ses spécialisations en musique, en arts de la scène, en spécialisation et création jeune public, en matière de cuisine et la collaboration avec d'autres centres culturels ( + 70.000 €). Le contrat-programme permettra ainsi de pérenniser sur le long terme une série d'aides souvent déjà perçues actuellement.

Quelle est la clé de son succès (on parle bien de plus de 30.000 entrées et participation aux activités par an) ? Une équipe motivée, dynamique, ouverte, une programmation sans cesse en adaptation, du théâtre d'adultes à celui des jeunes, de la musique, de toutes les musiques, un lien très fort avec l'associatif lessinois, un ancrage et encrage avec le « Pavé » (revue culturelle d'écriture participative) et plus récemment, depuis l'an dernier, une coupole des associations, « Eventail », avec un travail de fond sur les collaborations possibles (matériel, personnel bénévole, etc.) et la mise en place d'éléments fédérateurs ainsi que la Maison des associations. Sans oublier des moments forts, qui portent haut la renommée de Lessines, tels que les Sons Intensifs, le Rallye de la petite reine ou le Roots & Roses.

Le CCRM a récemment redéfini les axes prioritaires de sa politique culturelle pour les prochaines années. Il a mené cette réflexion avec des représentants du secteur associatif et culturel lors de rencontres en automne 2015 et au printemps 2016. Plusieurs besoins ont été alors mis en évidence par les habitants de Lessines :

\* la nécessité de créer du lien par la culture (entre les individus, entre les associations, entre les associations et les individus )

\* le rôle moteur pour le redéploiement économique et social du centre-ville que peut jouer la culture.

L'installation d'un club dans l'ancien Moulin William apporte une partie des réponses à ces demandes. Il est en effet essentiel et surtout à Lessines, par l'action culturelle, de créer du lien entre les gens, entre les associations, entre la ville et les villages (ex. fête de la pomme, balade théâtrale, balade gourmande), du lien entre les groupes sociaux (si souvent dépeints et véritablement décriés à Lessines). Mais le Centre culturel doit aussi permettre le redéploiement économique et social de la ville à travers la multiplicité de son offre culturelle et attirer ainsi un public extérieur. Enfin, il permet une meilleure identification et la fierté d'appartenir à une ville mais aussi il apparaît comme un vecteur d'accroissement du bien-être dans l'appréciation du cadre de vie.

Le repositionnement de l'activité culturelle dans le centre-ville et sa montée en intensité apporteront un bol d'oxygène à l'HORECA et modifieront la perception du cœur de la cité.

C'est l'ensemble de ces éléments qui nous a conduits à inscrire dans le budget communal 2016 l'acquisition d'un bâtiment pour la somme de 250.000€. Il ne nous était évidemment pas possible d'en préciser le lieu et l'affectation puisque nous étions à l'état de négociations avec le propriétaire.

Quelles sont les potentialités et enjeux de cet achat pour le CCRM, pour les Lessinois et pour notre ville ?

\* Complémentarité avec le théâtre et regroupement sur un même site et dans le centre de toute l'offre culturelle

\* Proximité des locaux administratifs et des ateliers du CCRM

\* Une salle café-concert (plus de possibilités que l'Apam, avec semi-étage) adaptée au spectacle : conviviale, conçue pour la fonction qu'elle occupera

\* Rationalisation des installations pour l'équipe technique du CCRM (moins de montages / démontages inutiles)

\* Proximité du centre-ville et impact positif pour la vie sociale et économique de Lessines

\* Café-théâtre comme « interface » Cour HNDR (ouverture quand HNDR fermé )

\* Mise en valeur des fortifications historiques (moyennant achat symbolique terrain Dendre)

\* Valorisation du moulin à l'abandon face à l'HNDR

\* Le long du Ravel (projets culturels communs avec Grammont donc balade culture-vélo) mais aussi « Pays de Dendre » (gros projet réunissant toutes les villes du bord de Dendre d'Ath, Lessines, Alost en matière de tourisme/loisirs, logement, écologie (trame bleue-verte)

\* Un projet qui s'inscrit dans le développement logique du projet européen Interreg « DEMO » dans lequel est impliqué le CCRM

\* Accroissement du volume d'activités du CCRM (Café-concert, commission temps dispo, soirées contées, ateliers CCRM, Cactus, académie, dans une belle infrastructure (pas une ancienne cafétéria)

\* Salle libérée à l'APAM pour les repas d'associations

\* Locaux pour entreposer le matériel

\* À terme : négocier le rachat aux Voies navigables du terrain jouxtant (Esplanade arborée de stationnement « commun » journée HNDR/ soirée CCRM)

*\* Dans la vision d'un plan plus large visant à valoriser le nord du centre-ville (redensification du logement le long des berges de la Reinette vers la Chaussée de Grammont sur le coteau dominant la Dendre et de l'autre côté mise en valeur d'un grand espace naturel et touristique prolongeant le nouvel aménagement urbain du quartier de la Gare (CUP avec logements, venelles, placette, passerelle, ...) et plus tard site des Pompiers »*

Quant à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, elle s'étonne de ce que le parking à proximité de la caserne des pompiers ne soit pas encore aménagé.

Madame Isabelle PRIVE sollicite une réponse précise à sa question concernant l'obtention de subsides pour l'achat préconisé. Il est répondu que les subventions pourront être obtenues une fois que l'immeuble sera intégré au patrimoine communal. Pour Madame Isabelle PRIVE, l'autorité locale privilégie la valorisation du patrimoine et omet de veiller à la valorisation des biens publics qui périssent. Elle évoque à nouveau le chargeur à bateaux.

Par ailleurs, il est précisé que l'estimation obtenue émane non pas du Receveur de l'Enregistrement mais du Comité d'Acquisition d'Immeubles et que la demande a été adressée à cet organisme en septembre 2015.

La délibération suivante est adoptée par dix-huit voix pour et trois voix contre émises par Mme Isabelle PRIVE, MM. Didier DELAUW et Eddy LUMEN, Conseillers PS et une abstention émise par Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE :

N° 2016/070

**Objet : Acquisition d'un immeuble pour cause d'utilité publique. Décision de principe.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Considérant que le bien sis à 7860 Lessines, rue des Moulins, 39, cadastré section D n° 40g (moulin), section D n° 40° (maison) + jardin dans le prolongement de la maison, est mis en vente par sa propriétaire Madame Monique WILLIAME-BELOTTI, domiciliée à 7860 Lessines, Profond Chemin, 55 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lessines d'acquiescer ce bien, vu sa situation stratégique et les projets de rénovation en cours au centre ville ;

Vu le courriel du 8 juin 2016 du Service public de Wallonie ó Département des comités d'acquisition ó estimant l'ensemble de ce bien à 350.000 € ;

Vu le rapport d'expertise établi par le Notaire DEVREUX estimant l'ensemble de ce bien entre 380.000 € et 400.000 € ;

Vu les négociations entamées avec le propriétaire du bien précité et son offre intéressante au prix de 250.000 €, sous certaines conditions ;

Considérant que ces conditions sont acceptables pour l'Administration communale ;

Considérant que cette acquisition est effectuée pour cause d'utilité publique ;

Considérant que, dans un souci de sécurité juridique, il est recommandé de faire appel aux services d'un notaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière sera sollicité avant l'approbation du projet d'acte ;

**Par dix-huit voix pour, trois voix contre et une abstention,**

**DECIDE :**

- Art. 1 :** Dœmettre un accord de principe sur lœacquisition du bien sis à 7860 Lessines, rue des Moulins, 39, cadastrœ section D nœ 40g (moulin), section D nœ 40œ (maison) + jardin dans le prolongement de la maison, appartenant à Madame Monique WILLIAME-BELOTTI, domiciliœe à 7860 Lessines, Profond Chemin, 55.
- Art.2 :** Dœacquœrir ce bien pour cause dœutilitœ publique au montant de 250.000 p hors frais et aux conditions imposœes par la venderesse.
- Art. 3 :** Dœavoir recours à lœoffice dœun notaire en vue de cette acquisition.
- Art. 4 :** De transmettre la prœsente rœsolution à Madame la Directrice financiœre.

## **12. Octroi de subsides à diverses associations. Dœcision.**

Il est proposœ au Conseil de dœcider de lœoctroi des subsides inscrits au budget ordinaire de lœexercice 2016, aux associations ayant dœposœ un dossier complet à lœAdministration pour pouvoir y prœtendre.

En ce qui concerne le solde du subside à allouer à lœASBL « Coupole Sportive », Madame Isabelle PRIVE, Conseillœre PS, interpelle lœautoritœ sur lœaffectation des 14 demis œquivalents temps plein. Elle souhaiterait connaœtre la rœpartition entre les diffœrentes structures (piscine et complexe sportif).

Monsieur lœEchevin Dimitri WITTENBERG rappelle que lœASBL « Les Tritons » a œtœ dissoute et que, dœs lors, lœensemble du personnel est intœgrœ à la Coupole sportive.

Madame Isabelle PRIVE sœinterroge ensuite sur la diminution de la frœquentation des œcoles. Il lui est rœpondu quœl sœagit tantœt de problœmes mœcaniques des bus, tantœt de problœmes humains en ce qui concerne les chauffeurs. Elle observe quand mœme que lœon parle de 90.000 p.

Pour Monsieur Eric MOLLET, Conseiller PS, les interrogations de Madame Isabelle PRIVE devraient œtre traitœes au sein de lœASBL. Monsieur Dimitri WITTENBERG suggœre à la Conseillœre de pose ce genre de questions au Conseil dœAdministration de lœASBL.

Madame Isabelle PRIVE estime que ce genre dœinterrogations mœrite dœtre œvoquœ en sœance publique du Conseil communal. Elle considœre que la gestion actuelle ne permet certainement pas les œconomies passœes dont on se fœlicitait en 2013.

Pour Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, il est indœniable que la politique sportive est aujourdœhui mieux dœfendue.

La dœlibœration suivante est adoptœe par dix-neuf voix pour et trois abstentions de Madame Isabelle PRIVE, Messieurs Eddy LUMEN et Didier DELAUW, Conseillers PS :

### **Nœ 2016/66**

**Objet :** **Octroi du solde des 15 % du subside 2015 à lœASBL « Coupole sportive Lessines ». Dœcision.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le contrat de gestion de lœASBL « Coupole Sportive Lessines » approuvœ en sœance du Conseil communal du 19 dœcembre 2013 ;

Vu les statuts de cette ASBL ;

Attendu quœun crœdit de 600.000,00 euros est inscrit annuellement à lœarticle 764/332-03 du budget ordinaire en vue de subventionner lœASBL « Coupole Sportive Lessines »;

Considœrant que conformœment à lœarticle 8 de ce contrat de gestion, la Ville de Lessines a versœ en 2015 une avance de 510.000,00 euros, soit 85 % de la subvention annuelle de 600.000,00 euros, à lœASBL

Coupole sportive Lessines, le solde de 15 % devant être versé lors de la réception des comptes d'exploitation et du bilan arrêtés le 31 décembre de l'année civile précédente ;

Vu la présentation des comptes annuels 2015 repris en annexe du procès verbal de l'Assemblée générale du 3 mars 2016 ;

Vu le rapport du vérificateur sur les comptes de l'exercice 2015 de l'ASBL Coupole sportive Lessines ;

Vu le rapport d'activités de l'ASBL « La Coupole sportive Lessines » de l'année 2015;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside octroyé par la Ville de Lessines en 2015, aux fins desquelles il lui a été accordé ;

Considérant qu'elle a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance du Conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros, et que conformément à l'article L1124-40 §13° du CDLD, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 14 septembre 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 41/2016, remis en date du 21 septembre 2016 par la Directrice financière, joint en annexe ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'octroyer à l'ASBL « Coupole sportive Lessines », le solde de 15 % du subside 2015 soit un montant de 90.000,00 euros.

**Art. 3 :** De lui imposer le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 4 :** De porter cette dépense à charge de l'article budgétaire 764/332-03/2015 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 5 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Le subside destiné au projet de coopération Lessines-Arrondissement n° 2 de la commune de Bobo-Dioulasso est octroyé par un même vote. Il en résulte l'acte suivant :

**N° 2016/68**

**Objet :** **Coopération Lessines - Arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso. Programme de coopération internationale communale 2014-2016. Octroi d'un subside. Ratification.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le premier programme de coopération internationale communale initié par le secrétaire d'Etat à la Coopération en 2001 ;



Vu l'appel à projet lancé en 2002, par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, dans le cadre de ce programme de coopération ;

Vu l'accord de coopération conclu avec la Mairie de Dô en date du 8 octobre 2002 ;

Vu les projets de coopération internationale communale développés avec l'arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso entre 2002 et 2007;

Attendu que la Commune de Lessines et l'Arrondissement de Dô ont collaboré ensemble à la mise en œuvre du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012, initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie,

Attendu qu'à la suite des élections couplées législatives et municipales de décembre 2012, conformément aux dispositions de la loi portant redécoupage des communes à statuts particuliers que sont Bobo-Dioulasso et Ouagadougou promulguée le 20 janvier 2009, il a été procédé au redécoupage administratif de ces deux communes ;

Vu la Logique d'intervention du Partenariat et le programme d'action établis, lors de l'atelier de programmation de la Phase 2014-2016 du programme de coopération internationale communale, organisé en décembre 2013 à Ouagadougou, en concertation par l'ensemble des communes du nord et du sud active dans ce programme ;

Attendu que dans la perspective du démarrage de la phase 2014-2016 du programme précité, en date du 27 février 2014, un nouvel accord de partenariat a été conclu entre notre commune et l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso ;

Vu les résultats des différentes actions développées en partenariat par nos deux communes depuis 2002 et notamment dans le cadre du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012 qui s'est terminé en 2014;

Attendu qu'un montant indicatif de 181080,08 ₪ /3 ans avait été réservé par la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à notre partenariat et que cette somme est prise en charge à 100% par la DGCD;

Attendu que le budget total de la logique d'intervention du Partenariat 2014-2016 actualisée approuvée par l'Union des Villes et Communes est de 194.541 ₪ ;

Attendu que le rapport financier final relatif à la mise en œuvre en 2015, du Plan opérationnel 2014 a été approuvé au montant de 63.313,58 ₪ par l'Union des Villes et Communes et qu'un solde de 131227,42 ₪ sur le budget initial de la logique d'intervention de notre partenariat reste disponible pour la mise en œuvre en 2016, des activités prévues dans la logique d'intervention de notre partenariat entre 2014 et 2016 ;

Attendu qu'une première subvention de maximum de 75237,09 ₪ a été approuvée par l'Union des Villes et Communes pour la mise en œuvre d'une partie des activités du Plan opérationnel Annuel 2015 et qu'une avance de 50% de celle-ci a été mise à notre disposition ;

Attendu que l'inscription budgétaire prévue à l'article 1612/332.02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, est insuffisante pour couvrir les dépenses des activités prévues dans la logique d'intervention de notre partenariat qui n'ont pu être réalisées en 2014 et 2015 et que l'inscription de crédits supplémentaires lors d'une prochaine modification budgétaire sera nécessaire ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame la Directrice financière faite en date du 25 août 2016 et ce conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par Madame la Directrice financière en date du 5 septembre 2016 et joint en annexe ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal en séance du 12 septembre 2016 statuant sur l'octroi de ce subside ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Par dix-neuf voix pour et trois abstentions,

**DECIDE :**

**De ratifier la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 12 septembre 2016, décidant :**

Article 1<sup>er</sup>. D'octroyer, à la Mairie de l'arrondissement n°2 de la commune de Bobo-Dioulasso, une subvention de maximum 131.227,42 €, destinée à financer durant l'année 2016 les activités prévues dans la logique d'intervention de notre partenariat et d'imputer la dépense à l'article 1612/332-02 du budget ordinaire et la recette à l'article 1641/485-48.

Article 2. D'octroyer, à titre d'avance, pour l'exercice 2016, un subside de 37.618 euros, destiné à financer les dépenses liées à la mise en œuvre du Plan annuel 2015 du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2014-2016 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 3. 6 Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et à Madame la Directrice financière.

**13. TMVW. Assemblée générale. Modification des statuts. Augmentation du capital par apport en nature. Décision.**

La modification des statuts de la TMVW et l'augmentation du capital par incorporation des dividendes sont proposées à l'approbation du Conseil communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2016/69

**Objet : TMVW. Modification des statuts. Augmentation du capital de la TMVW par apport en nature. Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que la Ville de Lessines est affiliée en tant qu'associée à la TMVW pour l'activité d'adduction et/ou l'activité de distribution ;

Vu les statuts de la TMVW ;

Vu le projet de modification des statuts transmis par la TMVW en date du 5 juillet 2016 ;

Vu l'explication concernant cette modification des statuts ;

Vu, par ailleurs, la décision du Conseil d'administration de la TMVW du 26 mai 2016 de convertir le dividende non encore versé de l'exercice 2014 dans le capital variable par l'émission d'actions F2 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ces décisions ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'approuver la modification des statuts de la TMVW.

**Art. 2 :** D'accepter la proposition de conversion du dividende pas encore versé de l'exercice 2014 dans le capital variable par l'émission d'actions F2.

**Art. 3 :** De mandater son délégué à l'Assemblée générale, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à la TMVW.

**14. Questions posées par les Conseillers.**

Le Conseil constate qu'aucune question n'a été posée aux membres du Collège communal.

---

**Monsieur le Président prononce le huis clos.**